



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRIEFECTURE DU PUY-DE-DÔME

13 / 00185

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ portant mise à disposition du public  
du projet de schéma départemental des  
carrières du Puy-de-Dôme**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÈTE :**

**ARTICLE 1er :** Le projet de schéma départemental des carrières, élaboré par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation carrières, le 9 octobre 2012 est mis à disposition du public pendant une période de deux mois, **du lundi 25 février 2013 au jeudi 25 avril 2013 inclus**, afin de recueillir les observations de toute personne intéressée.

**ARTICLE 2 :** Ce dossier comprenant le projet de schéma avec sa notice de présentation, le rapport environnemental, le résumé non technique du rapport environnemental, la carte départementale des zones dont la protection doit être privilégiée, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que des registres d'enquête, est consultable aux lieux et horaires suivants :

Préfecture du Puy-de-Dôme, 5 rue d'Assas, 63 033 CLERMONT FERRAND, DCTE, 5<sup>ème</sup> étage, porte 525, du lundi au jeudi de 8h15 à 15h30, et le vendredi de 8h15 à 15h00 ;

-Sous Préfecture d'Ambert, 20 boulevard Sully, 63 600 AMBERT du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 ;

-Sous Préfecture d'Issoire, boulevard de la Sous Préfecture, 63 500 ISSOIRE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 ;

-Sous Préfecture de Riom, rue Gilbert Romme, 63 200 RIOM, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00 ;

-Sous Préfecture de Thiers, 26 rue Barante, 63 300 THIERS, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Les personnes ayant des observations à formuler pourront :

- soit les inscrire sur le registre ouvert à cet effet en Préfecture et Sous Préfectures
- soit les adresser par écrits aux même lieux .

A l'issue de la clôture de mise à disposition du public, les registres seront adressés à la Préfecture.

**ARTICLE 3** : Un avis au public l'informant de l'ouverture de cette consultation sera publié, par les soins du Préfet dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme ( rubriques : « Ecologie Développement Rural », « Installations Classées » « dossiers en cours d'instruction » « schéma départemental des carrières »).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, mesdames les Sous Préfète d'Amber et d'Issoire, et messieurs les Sous Préfet de Riom et Thiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 28 JAN. 2013

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général



Jean Bernard BOBIN